



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 août 2018

PV n° 2018/6

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS DE CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 31 août 2018 à 20 H 00,
en Mairie de PAYS DE CLERVAL,
sous la présidence de M. GARNIER Georges, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
23 août 2018.

Étaient présents:

Mesdames et Messieurs CASARTELLI Ludovic, CHAMOT Gilbert, CHASSOT
Éric, CORDELIER Emmanuelle, GARNIER Georges, GIRARDOT Marianne,
LEJEUNE Michel, MONIN Philippe, MOREL René, NEVERS Denis,
PREDINE Anaïs, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude, *Conseillers
Municipaux*

Étaient excusés avec procuration :

BOURGEOIS Gérard, excusé, procuration à MONIN Philippe
CARLIN Évelyne, excusée, procuration à LEJEUNE Michel
ESCAMILLA Véronique, excusée, procuration à VERMOT Jean-Claude

Étai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : néant

Étai(en)t absent(e)(s) :

BARBIER Jean-Marie
YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par
le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance
du conseil municipal du 31 août 2018

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- | | |
|------------|---|
| 2018/6/001 | Approbation du procès-verbal n° 2018/5 de la séance du
22/06/2018 |
| 2018/6/002 | Réhabilitation école primaire/périscolaire : attribution des
marchés aux entreprises |

- 2018/6/003 Convention AMI bourg centre et plans prévisionnels des opérations : signature avec la Région
- 2018/6/004 Contrat P@C (Porter une Action Concertée) proposé par le département du Doubs avec le territoire des 2 vallées vertes pour la période 2018-2021
- 2018/6/005 Conseils en énergie partagée (CEP) : signature convention
- 2018/6/006 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent, 15 H/35 et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent, 25 H/35 : B. METRA
- 2018/6/007 Augmentation horaire d'un adjoint technique : P. SIMON
- 2018/6/008 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs
- 2018/6/009 DM : transfert de crédits, dépenses d'investissement, pour amortissements ex commune de Santoche non prévus au Budget Primitif
- 2018/6/010 DM : transfert de crédits, recettes de fonctionnement, pour amortissements ex commune de santoche non prévus au Budget Primitif
- 2018/6/011 Renouvellement de la certification PEFC
- 2018/6/012 Aide au logement : Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété (F.A.A.D.)
- 2018/6/013 Informations diverses

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2018/6/001 Approbation du procès-verbal n° 2018/5 de la séance du 22/06/2018

Le procès-verbal n° 2018/5 de la séance du 22/06/2018, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 13 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2018/6/002 Réhabilitation école primaire/périscolaire : attribution des marchés aux entreprises

5 lots ayant été déclarés infructueux, l'attribution des marchés se fera après une nouvelle consultation concernant ces lots. Cette délibération est ainsi reportée à une séance ultérieure.

2018/6/003 Convention AMI bourg centre et plans prévisionnels des opérations : signature avec la Région

La ville de 25340 Pays de Clerval est engagée depuis 2016 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg.

Pour mener à bien ce projet, la commune a réalisé une étude pré-opérationnelle d'aménagement qui a débouché sur l'élaboration d'un Plan guide d'aménagement et de requalification globale de son centre-bourg.

no 18/19
BC

Cette étude a permis d'établir un programme d'action de revitalisation et une programmation de travaux à mener à court terme (durée du conventionnement AMI) ou à plus long terme, le tout en cohérence avec la stratégie globale d'aménagement et de développement définie.

Le projet de la commune a été retenu par la Région dans le cadre de l'appel à projet AMI bourg centre. Il s'agit à présent de contractualiser la convention cadre avec la Région, afin de débloquer un co-financement de 750 000 euros.

La convention a pour objectif de définir les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation arrêtée par la commune de Pays de Clerval et d'identifier celles qui seront prioritairement soutenues au titre du règlement d'intervention « Revitalisation des bourgs centres ».

Ainsi, un travail de priorisation des actions a conduit à l'identification des opérations à accomplir pour les trois prochaines années à compter de la signature de la convention

Ces actions ont été réparties en axes stratégiques :

Axe 1 : Aménager les différentes entrées de villes. Cet axe visera à répondre aux enjeux suivants :

- Donner à l'avenue Gaston Renaud l'image d'un centre ;
- Conforter la gare ;
- Aménager la commune en prenant en compte la halte nautique.

Axe 2 : Rapprocher les centralités. Les enjeux soulevés par cet axe sont :

- Mailler le territoire par des cheminements doux ;
- Traverser le Doubs de manière confortable
- Prendre en compte la vélo route

Axe 3 : Offrir des aménités. Les enjeux affichés pour cet axe sont :

- Réduire la vacance ;
- Conforter l'offre médicale ;
- Maintenir les commerces.

La Région dans le choix des actions financées sera attentive aux principes régissant sa politique en faveur de la redynamisation des bourgs centres.

Les actions devront être issues d'une réflexion globale et participer à l'attractivité du bourg centre.

Cette approche globale s'inscrit dans un territoire plus large, aire d'influence de la ville et croise de nombreux enjeux tels que la transition énergétique, l'accès aux services et aux logements et à l'amélioration du cadre de vie. La Région appréciera donc les actions au regard de la mobilisation et la participation : du territoire de projet, de l'EPCI, des acteurs institutionnels, économiques, sociaux du territoire tout au long de la démarche et des habitants. En effet leur association et adhésion au projet de la ville est essentielle pour lutter contre la désaffection du centre bourg.

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets. En plus des critères de performances énergétiques inscrits dans son règlement d'intervention « Revitalisation des bourgs centres », la Région sera attentive dans le choix des actions aux mesures visant à limiter l'impact sur l'environnement des projets.

Enfin les démarches de revitalisation sont l'occasion de tester de nouveaux outils, nouvelles méthodes et de nouveaux partenariats. Ces actions sont parfois difficiles à financer car elles se situent hors des cadres classiques d'intervention.

Afin de ne pas brider ces initiatives, le caractère innovant d'une action participera à sa sélection par la Région.

Le listing des opérations est détaillé suivant le tableau ci-dessous :

Axe stratégique	Thématique traitée	N° des actions	Intitulé des actions	Membre d'ouvrage	Année de démarrage des travaux	Actions inscrites dans le dispositif AMI
Opération N°1: aménagement voirie, environnement						
Rapprocher les centralités	Cadre de vie	17	Aménagement d'une voie partagée piétons/cycles sécurisée sur avenue Gaston Renaud (déviée au collège)	Commune	2019	x
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	2	Création d'un parking poids-lourds	Commune	2019	x
Rapprocher les centralités	Cadre de vie	20	Création d'un espace vert de 2 mètres de largeur sur 200m	Commune	2019	x
Rapprocher les centralités	Cadre de vie	18	Création d'une voie partagée piétons/cycles route de Saintoche	Commune	2019	x
Rapprocher les centralités	Cadre de vie	21	Etude de circulation	Commune	2018	x
Rapprocher les centralités	Tourisme	23	Promenade de la véloroute sur 200m	Commune	2019	x
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	1	Délocalisation du monument aux morts	Commune	2019	x
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	3	Aménagement place du Souvenir de 3700m² avec une trentaine de place de parking avec espaces verts et terrasse devant les bâtiments	Commune	2019	x
Opération N°2: sécurisation véloroute / ponton						
Rapprocher les centralités	Tourisme	25	Paseoille presque	Commune	2020	x
Rapprocher les centralités	Tourisme	22	Aménagement véloroute: de la boulangerie jusqu'à la rue des Tanneries (y compris le pont du Doubs)	Commune	2021	x
Aménager les différentes entrées de ville	Tourisme	11	Etude de démantèlement du ponton	communauté de communes	2019	x
Aménager les différentes entrées de ville	Tourisme	12	Démantèlement du ponton	communauté de communes	2019	x
Opération N°3: cadre vie centre historique (bas)						
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	4	Réhabilitation de voirie en centre historique sur 300m	Commune	2020	x
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	5	Réhabilitation d'un espace vert de 400 m² (route de Verdun)	Commune	2020	x
Offrir les aménités	Habitat	31	Création d'un parking sur 300m²	Commune	2020	x
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat	8	Acquisition maison CAMER	Commune		
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat	9	Acquisition du terrain pour créer un parking (CAMER)	Commune		
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat	30	Création d'un chambrées piétons sur 130 m (parking/école primaire)	Commune		
Offrir les aménités	Activités	34	Création de la maison des services	Commune	2022	
Offrir les aménités	Activités	35	Extension de la communauté de communes	Commune	2020	
Opération N°4: cadre vie centre historique (haut)						
Offrir les aménités	Activités	28	Réhabilitation de la voirie rue Myrte	Commune	2021	x
Offrir les aménités	Activités	30	Démolition d'une maison pour création du parking	Commune	2021	x
	Activités	29	Acquisitions immobilières (Amulette)	Commune		
Offrir les aménités	Activités	33	Le groupement cabinets médicaux	communauté de communes	2020	
Offrir les aménités	Activités	32	Etude besoin de santé	communauté de communes	2019	
Opération N°5: secteur gare						
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat/Activités	13	Acquisition du terrain derrière la gare + travaux de libération	Commune	2018	
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat	14	Démolition de la friche de la gare	Commune	2008-2021	
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat/Activités	15	Aménagement du secteur de la gare de 2ha avec un parking de 30 places	Commune	2021-2024	
Aménager les différentes entrées de ville	Habitat/Activités	16	Création d'une voie piétonne secteur gare	Commune	2020	x
Opération N°6: signalétique						
Rapprocher les centralités	Activités / tourisme	24	Signalétique	Commune	2021	x
Opérations non planifiées						
Rapprocher les centralités	Cadre de vie	29	Acquisition et création d'une voie partagée piétons/cycles accès arrière collège	Commune	2022-2024	
Offrir les aménités	Habitat	27	Mise en place d'une opération Fedas	Commune/communauté de communes	2022-2024	
Offrir les aménités	Habitat	26	Mise en place d'une OPAH	communauté de communes	2022-2024	
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	6	Aire de jeux dans le centre ancien (MONJIN)	Commune	2021-2024	
Aménager les différentes entrées de ville	Cadre de vie	7	Création d'une place de 4000m² (MONJIN)	Commune	2021-2024	

Chacune de ces actions doit faire l'objet de l'approbation d'un plan de financement dédié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention cadre avec la Région « AMI Bourgs-Centres ».
- D'approuver la liste des actions identifiées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à ratifier cette convention et à effectuer toute démarche permettant la contractualisation.

Vote du conseil municipal : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2018/6/004 Contrat P@C (Porter une Action Concertée) proposé par le département du Doubs avec le territoire des 2 vallées vertes pour la période 2018-2021

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- Subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,

2018/30
CG

- Différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités
Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une Action Concertée) qui couvrira le territoire des 2 Vallées Vertes, pour une durée de quatre ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,

- 4^{ème} axe : intégration de «branches» thématiques (sport, culture, jeunesse, ...)

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire. Ainsi pour le territoire des deux Vallées Vertes, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 100 000 euros (soit 31,22 euros/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon deux volets :

- Volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- Volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire des deux Vallées Vertes (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- Pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 575 000 euros),
- Pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 525 000 euros)

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire des deux Vallées Vertes a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires
- Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire des deux Vallées Vertes,
- Autorise M. le Maire à signer ce contrat et toutes pièces y afférent

2018/6/005 Conseils en énergie partagée (CEP) : signature convention

Notre commune a la possibilité d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) mis en place par le SYDED sur le Territoire du PETR du Doubs Central, avec le soutien financier de l'Adème.

Ce service consiste à partager les compétences d'un technicien spécialisé et permet aux collectivités adhérentes d'agir sur leur patrimoine pour en améliorer les performances énergétiques et réaliser des économies.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif en passant une convention d'adhésion entre notre commune et le SYDED, 33 rue Clément Marot, 25000 Besançon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte cette proposition d'adhésion
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

2018/6/006 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent, 15 H/35 et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent, 25 H/35 : B. METRA

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grades(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, permanent, 15 H/35, en raison d'une réintégration,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe permanent à 15H/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2018

Grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe permanent à 35 H/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2018 :

Grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

20 R/31
CC

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Décide :
 - de réintégrer Mme B. METRA à temps plein
 - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- Autorise :
 - M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Confie au Centre de Gestion le soin de préparer les documents administratifs

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, article(s) 64111.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents.

2018/6/007 Augmentation horaire d'un adjoint technique : P. SIMON

Suite à une réorganisation au niveau de la cantine scolaire, M. le Maire propose à l'assemblée d'augmenter d'une heure le temps de travail à la mairie de Pays de Clerval de Mme Peggy SIMON, adjoint technique territorial, à compter du 01/09/2018.

Son temps de travail passera ainsi de 28 heures à 29 heures/semaine, comme suit :

- 15 H : entretien à la CC2VV
- 8 H : surveillance à la cantine
- 6 H : entretien à l'école maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte cette proposition
- Confie au centre de gestion le soin de préparer les documents administratifs
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

2018/6/008 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs

M. le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics ;

- Décide d'accepter la proposition suivante :
 - * Courtier / assureur : Sofaxis / CNP
 - * Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
 - * Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
 - * Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- * Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Taux : 5,95 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux : 1,10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
- Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité
- Autorise
 - Son maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - Son maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs
 - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées

2018/6/009 DM : transfert de crédits, dépenses d'investissement, pour amortissements ex commune de Santoche non prévus au Budget Primitif

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13913 : Départements		130.01 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		130.01 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	130.01 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	130.01 €	

Vote du conseil municipal : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2018/6/010 DM : transfert de crédits, recettes de fonctionnement, pour amortissements ex commune de Santoche non prévus au Budget Primitif

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 777 : Subv.transférées au résultat		130.01 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		130.01 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers	130.01 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	130.01 €	

Vote du conseil municipal : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2018/6/011 Renouveaulement de la certification PEFC

2018/32
GG

Le Maire informe l'assemblée que l'adhésion de notre commune à la certification PEFC (certification de la gestion durable de la forêt communale), valable 5 ans, arrive à échéance le 31/12/2017.

Il explique la nécessité pour la commune d'adhérer à ce processus afin de confirmer aux concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

La surface totale de la forêt, étant supérieure à 10 ha, la contribution financière s'élèvera à 0,65 €/ha + 20 euros de contribution forfaitaire, pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte d'adhérer au renouvellement de la certification PEFC
- S'engage à :
 - respecter les engagements PEFC
 - honorer la contribution financière
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion et notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC

2018/6/012 Aide au logement : Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété (F.A.A.D.)

M. le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par le Conseil Départemental pour participer au financement du :

- Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : 0,61 €/habitant
- Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (F.A.A.D.) : 0,30 €/habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne son accord pour cette participation, soit :

- F.S.L. : 0,61 € x 1 108 habitants = 675,88 €
- F.A.A.D. : 0,30 € x 1 108 habitants = 332,40 €

2018/6/013 Informations

➤ **Cabinet médical** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu, du Dr Lacoste, une demande pour agrandir son cabinet médical. Après discussion, les travaux seront exécutés rapidement pour agrandir la salle d'attente du Dr Lacoste et la salle d'archives, pour créer un WC PMR (pour personnes à mobilité réduite). L'autre partie du Cabinet médical du Dr Eyssautier sera utilisée pour répondre à une éventuelle demande de locaux professionnels dans le secteur de la santé.

➤ **Compteur Linky** : Enedis a informé, par courrier, la municipalité, qu'il sera procédé, sur notre commune, au remplacement des compteurs d'électricité par l'installation du compteur Linky, à partir d'octobre 2018.

➤ **Camping** : le camping sera fermé le 02 septembre 2018 avec un mois d'avance sur la date prévue, en raison de l'arrêt maladie du régisseur. Aucune solution alternative satisfaisante n'a été trouvée.

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 16.

Le Maire, GARNIER Georges



